

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 19 septembre 2022 à 20h30**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire

Etaient présents :

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard.

Absents excusés :

MAYMAT Philippe donne pouvoir à PAILLARES Bernard, DIAZ Sandrine, GIRARD Natacha donne pouvoir à PECQUENARD Caroline

Absent :

BODOT Damien

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 08 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2022 – 2025
- 2- Acquisition d'un panneau d'affichage électronique : choix du prestataire
- 3- Demande de rétrocession du bien BERTRAND Aurore porté par l'EPFL de Montauban pour la commune de Saint-Nauphary
- 4- Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière
- 5- Budget commune : décision modificative n°1 : virements de crédits
- 6- Questions diverses

Au début de la séance, Monsieur BEQ Jérôme et Madame Patricia DUCASSE, conseillers départementaux du canton « Tarn – Tescou – Quercy Vert » sont présents et expliquent le fonctionnement du Département mais aussi répondent aux questions posées par les élus.

Monsieur BEQ présente le budget départemental. Les dépenses du social ne cessent d'augmenter au détriment des dépenses d'investissement.

Monsieur BEQ indique qu'avec la nouvelle mandature, les aides aux communes sont remontées à 200 000 € et peuvent être versées en une fois.

Le boulevard Ouest Urbain de Montauban : le président WEILL s'entend bien avec Madame la Présidente du GMCA, et de ce fait, ils travaillent ensemble. Le Département devrait contribuer au financement du boulevard Ouest Urbain. Ceci est lié au projet de l'hôpital.

Monsieur ALBERT Mathieu demande quels sont les projets pour le canton.

Monsieur BEQ répond :

Relier la vélo voie verte au pont de Reyniès.

Madame MALY Véronique demande quand la RD 999 passe à 90 km/h.

Monsieur BEQ indique cela sera au cas par cas et que cela fait partie du pouvoir du président.

DELIBERATION 2022-09-01 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) 2022 – 2025

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2 ;

VU le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le maire rappelle que les écoles publiques de la commune sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée 2014/2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant en cohérence avec le projet d'école. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Monsieur le maire rappelle que le PEDT a été mis en oeuvre sur la commune dès la rentrée 2015.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont la préfète de Tarn et Garonne, le directeur académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le maire propose d'adopter le Projet Educatif Du Territoire pour les trois années scolaires à venir, à savoir 2022-2023, 2023-2024, et 2024-2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le PEDT 2022 - 2025
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place dudit PEDT, ainsi que toute pièce y afférant.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2022-09-02 : ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nauphary envisage d'équiper l'espace public d'un système d'information lumineux LED extérieur.

Il indique qu'une consultation écrite a été lancée le 16 août 2022, auprès des prestataires suivants :

- CHARVET DIGITAL MEDIA
- LUMIPLAN
- KOMIS
- ID MEDIA NEON CREATIONS

Il explique que la date limite de dépôt des offres était fixée au jeudi 08 septembre 2022, à midi.

Monsieur le Maire explique que les prestataires cités ci-dessus ont répondu dans les délais impartis, comme suit :

- CHARVET DIGITAL MEDIA présente une offre d'un montant de 32 951.20 soit 39 541.44 € TTC
- LUMIPLAN présente une offre d'un montant de 28 380 € HT soit 34 056 € TTC
- KOMIS présente une offre d'un montant de 24 195 € HT soit 27 834 € TTC
- ID MEDIA NEON CREATIONS présente une offre d'un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC

Monsieur le Maire propose de confier cette réalisation à la société KOMIS, pour la somme de 24 195 € HT soit 27 834 € TTC, son offre étant la mieux-disante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de confier cette réalisation à la **société KOMIS**, pour la somme de 24 195 € HT soit 27 834 € TTC, son offre étant la mieux-disante.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

16 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2022-09-03 : DEMANDE DE RETROCESSION DU BIEN BERTRAND AUREORE PORTE PAR L'EPFL DE MONTAUBAN POUR LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nauphary a demandé l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées E 203, 888 et 890 d'une superficie totale de 13 307 m² au prix de 100 000,00€ à l'EPFL de Montauban et, pour ce faire, a délégué le droit de préemption urbain de la commune à l'EPFL.

L'acte de vente correspondant a été signé le 29 avril 2015. L'achat de ces terrains était destiné à permettre de structurer l'aménagement du bourg en valorisant les connexions entre les différents pôles attractifs, d'harmoniser les équipements en fonction du développement urbain et de favoriser la diversification de l'offre en logement dans le bourg.

Par délibération en date du 23 novembre 2018, l'EPFL a accepté de procéder à un échange foncier de terrains nus avec les consorts SCHWALEN Denis et LAURENS Lydie, propriétaires indivis des parcelles limitrophes de l'ensemble immobilier susvisé.

L'opération s'est présentée ainsi :

- Cession aux consorts SCHWALEN Denis et LAURENS Lydie d'une emprise de 794 m² environ prélevée sur la parcelle E 888 portée par l'EPFL pour la commune de Saint-Nauphary,

- Achat aux consorts SCHWALEN Denis et LAURENS Lydie d'une partie des parcelles E 893 et 895 représentant une surface de 1 261 m² environ jouxtant les terrains de l'ancien stade de Saint-Nauphary propriété de la commune.

Suite à l'échange, une nouvelle division a été réalisée par le géomètre-expert en date du 12 octobre 2018.

Il ressort de cette division, un nouveau découpage : E 203, 890, 1553, 1554 et 1557 tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

La commune de Saint-Nauphary a négocié l'échange des terrains qui a fait ressortir un différentiel de surface sans soule.

Cet échange a été réalisé afin de créer une unité foncière composée de terrains déjà portés par l'EPFL et de ceux qui appartiennent à la commune sur lesquels étaient édifiées les installations de l'ancien stade.

A terme, le projet de la collectivité est de structurer l'aménagement du bourg, d'harmoniser les équipements en fonction du développement urbain et de favoriser une offre de logements diversifiée.

Il est également rappelé, que le bail à ferme en date du 16/11/1985, dont bénéficie Monsieur Michel CANTALOUBE sur l'ensemble immobilier porté par l'EPFL, a fait l'objet d'un avenant afin de réduire la surface louée de l'emprise cédée par l'EPFL aux consorts SCHWALEN, soit 794 m² environ à prélever sur la parcelle E 888.

La commune souhaite désormais que l'EPFL de Montauban lui rétrocède les parcelles acquises.

Le projet actuel est destiné à poursuivre, la mise en œuvre de l'opération de la collectivité, à vocation principale d'habitat, dans la mesure où il vient favoriser et structurer, par une offre de commerces aux futurs habitants, le déploiement des logements envisagés sur la plus grande partie de la réserve foncière constituée par la commune.

Le projet de la commune de St Nauphary s'inscrivant dans le cadre des volets « Habitat Logement » et « requalification et restructuration urbaine » et « développement économique » elle est conventionnellement fondée à demander la rétrocession.

Il vous est donc proposé, de solliciter l'EPFL de Montauban afin de procéder à la rétrocession des terrains suivants : E 203, 890, 1553, 1554 et 1557.

Etant précisé que l'acquisition de ce bien est inférieure au seuil de saisine du service des domaines fixé à 180 000 €.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais directement liés à cette acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre....) ainsi que les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage ».

A ce titre le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 103 615,76€ euros se décomposant ainsi :

- prix d'acquisition : 103 115,76 euros
 - facturation entretien en fin de portage : 500,00 euros.
- soit un total immobilisé de 103 615,76€.

Etant précisé que les dépenses de gestion qui pourraient intervenir entre la date de délibération et la date de l'acte authentique feront l'objet d'une facturation spécifique adressée au Grand Montauban.

Au vu de ces éléments il vous est proposé :

- de demander à l'EPFL de procéder, à la rétrocession, au profit de la commune de Saint-Nauphary, les parcelles cadastrées E 203, 890, 1553, 1554 et 1557 situées route d'Albi dans la commune de Saint-Nauphary pour un montant global de 103 615,76€ HT, frais de notaire en sus ;

- autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ,demande à l'EPFL de procéder, à la rétrocession, au profit de la commune de Saint-Nauphary, les parcelles cadastrées E 203, 890, 1553, 1554 et 1557 situées route d'Albi dans la commune de Saint-Nauphary pour un montant global de 103 615,76€ HT, frais de notaire en sus ;

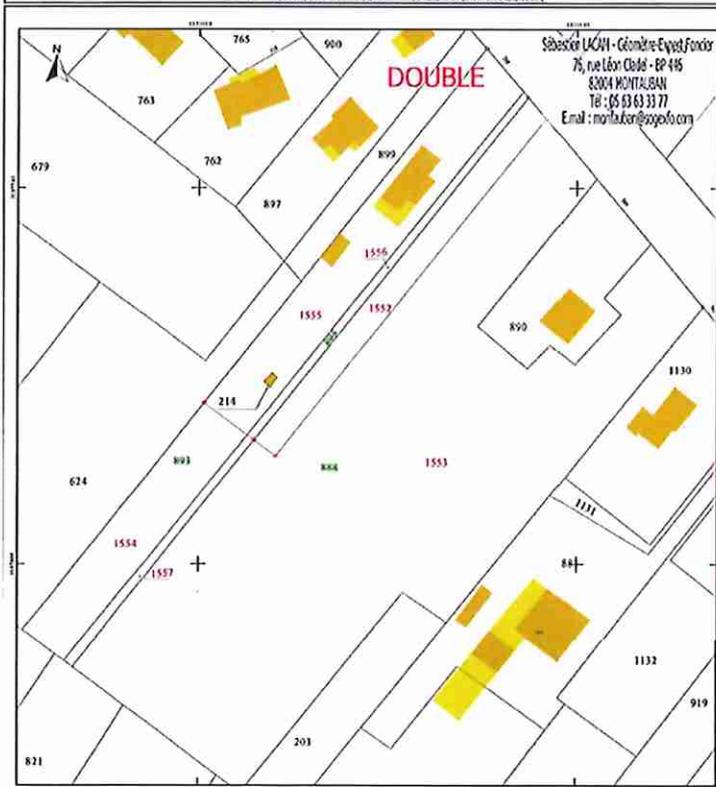
- autorise Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Annexes :

Ancienne et nouvelle découpe cadastrale :



Commune : SANT-NAPHTHARY (197)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : E Feuille(s) : 000 E 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8352 Document vérifié et numéroté le 12/10/2018 A MONTAUBAN Par ELAQUE Sébastien Inspecteur des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les (1) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au _____ effectué sur le terrain ; B - En conformité d'un plan d'arpentage : _____ ; C - D'après un plan d'arpentage : _____, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ont eu à leur disposition les informations portées au dossier de la parcelle n° 8483 A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 12/10/2018 Support numérique : _____
MONTAUBAN 435 rue Edouard Foresté BP 630 82017 MONTAUBAN Téléphone : 05 63 21 57 77 Fax : 05 63 21 67 92 page.820@montauban.fr		D'après le document d'arpentage ci-dessus Par LACAM RUE : D17417 Le 21/09/2018



16 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2022-09-04 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service des écoles, de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique	Adjoint technique aux écoles	9.5

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

16 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2022-09-05 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	1 300.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		600.00 €
D 63512 : Taxes foncières		700.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300.00 €	1 300.00 €
R 024 : Produits des cessions		10 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		10 000.00 €
R 2111-276 : Vente partie chemin Bonheure	2 000.00 €	
R 2111-277 : Vente terrain Vidal Guggisberg	8 000.00 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	

16 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- RENTREE DES CLASSES

Le jeudi 1^{er} septembre 2022, les MS, GS, CP, CE1, CE2, CM 1 et CM 2 ont repris le chemin de l'école, et les PS sont rentrés le vendredi 02 septembre. Au total, ce sont 166 élèves qui sont inscrits à l'école primaire Paul BONNANS, dont 60 en maternelle et 106 en élémentaire.

Madame Virginie BRITTEN est la nouvelle directrice de l'école primaire, en remplacement de Madame Dominique JACQUEMIN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

La répartition des enfants est comme suit :

Ecole maternelle :

- Madame STAZZU Muriel : 8 PS – 11 MS - 5 GS (effectifs 24)
- Madame QUINIOU Nadège : 8 PS – 11 MS - 5 GS (effectifs 24)

Ecole Elémentaire :

- Madame VIGUIER Virginie : 12 GS – 11 CP (23)
- Madame LUTZ Sylvie / Mme ROBILLARD Lisa : 9 CP – 25 CE 1 (effectifs 24)
- Madame BRITTEN Virginie (directrice) / Mme BECQUE : 8 CE 1 – 15 CE 2 (effectifs 23)
- Madame IBOS Nicole : 6 CE 2 – 18 CM 1 (effectifs 24)
- Madame MEUNIER Sylvie : 4 CM 1 – 20 CM 2 (effectifs 24)

Etude surveillée

Cette année, les études surveillées auront lieu :

- Pour les CP et CE 1 les mardis et jeudis de 16H45 et 17H30 (Mme ROBILLARD Lisa)
- Pour les CE 2, CM 1 et CM 2 les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30 (Mme IBOS Nicole)

Navette au centre de loisirs du Ramiérou

Le transport des enfants vers le centre de loisirs du Ramiérou est reconduit.

Le coût de cette prestation supporté par la commune est de **60.42 € TTC/ semaine**.

Monsieur le Maire fait remarquer que sur 166 élèves, 150 mangent à la cantine.

- MODIFICATION N°4 DU PLU

En date du 12 août 2022, la commune de Saint-Nauphary a adressé à la DREAL, par courriel, le dossier « cas par cas ». Le 22 août 2022, La DREAL a adressé à la commune un accusé de réception de sa demande d'examen au cas par cas.

- LES JOYEUX ANCIENS : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des Joyeux Anciens a eu lieu le **jeudi 15 septembre 2022 à 14h30** dans la salle des fêtes de Charros.

28 adhérents étaient présents. Le conseil d'administration n'a pas bougé : Mme LEONE Denise est toujours la présidente.

- APE : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'Amicale des Parents d'élèves a eu lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 20h00, dans la salle des aînés. Madame Sophie CONRAD est toujours la présidente de l'association.

- BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE 2022

La commission communication se réunira le jeudi 22 septembre 2022, à 18h00, pour la relecture du bulletin municipal édition octobre 2022.

- VENTE COMMUNE / VIDAL Frédéric – GUGGISBERG Marie-Caroline

La signature de l'acte chez Me BOUSQUET, notaire à Albias est fixée au vendredi 30 septembre 2022, à 15H00.

- COURRIER DE Mr BERTRAND JEAN

Au sujet du règlement de son lotissement le Bois des Nèfles »

Monsieur SERNY Philippe demande où en est-on de l'affaire BAYOL.

Monsieur le Maire indique que l'instruction du dossier est clôturée au 31 août 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Olivier BRU du Syndicat Départemental d'Énergie, pour finaliser les LED sur l'éclairage public et étudier l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Les locataires de l'ancien presbytère a Charros ont fait remarquer que les menuiseries n'étaient pas étanches. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation est lancée pour les remplacer.

Monsieur le Maire évoque la question des « avantages sociaux » pour les agents.

La question est de savoir si les élus commencent à travailler sur la question d'une participation à la mutuelle pour 2023.

Il s'agit d'une aide que décide le conseil municipal mais qui doit passer avant en comité technique.

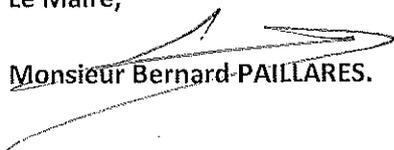
Monsieur ALBERT Mathieu évoque les jeux qui ont été peints au sol à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'une salle de classe n'est pas équipée d'informatique et de vidéoprojecteur, celle sise à l'étage de la médiathèque. Monsieur le Maire indique que l'achat sera fait dans les prochains jours.

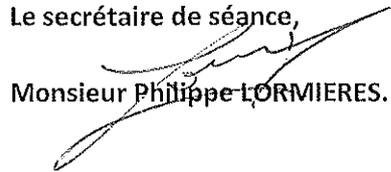
Monsieur LOMBRIL Sébastien indique que le repas des aînés organisé par le Conseil Municipal aura lieu le dimanche 20 novembre 2022, à 12h00, dans la salle des fêtes du village. Le traiteur « les gourmandises » de Nègrepelisse a été retenu pour la confection du repas, et Monsieur BRATSCHY Michaël, d'Albias, le disc-jockey a été retenu pour l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Le Maire,


Monsieur Bernard-PAILLARES.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Philippe LORMIERES.